

Montréal, le 11 mars 2014

Madame Colette Fraser, greffière adjointe
Ville de Montréal
Direction du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-08294-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant le lot 1 867 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 35, rue Jean-Talon Ouest, à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

...2

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Samir Seladji, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 269.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

MT/SS/gg

p.j. Approbation d'un plan de réhabilitation

Québec, le 7 mars 2014

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Investissements Bralexo Ltée
5 071, rue Garnier
Montréal (Québec) H2J 3T1

N/Réf. : 7610-06-01-08294-10
401113590

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 19 décembre 2013, reçue le 9 janvier 2014 et complétée le 10 février 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « *Plan de réhabilitation environnementale – Propriété commerciale - Lot 1 867 964 - 35 rue Jean-Talon Ouest, Montréal* » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés, visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 867 964 du cadastre du Québec, soit au 35, rue Jean-Talon Ouest, Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

Le 7 mars 2014

- Rapport intitulé « *Évaluation environnementale de site phase I – Propriété commerciale, lot 1 867 964 - 35 Jean-Talon Ouest Montréal* », daté du 26 novembre 2013, signé par mesdames Mélanie Villemaire et Geneviève Gauthier, de la compagnie Qualilab Inspection inc.;
- Rapport intitulé « *Évaluation environnementale de site phase II – Propriété commerciale, lot 1 867 964 - 35 Jean-Talon Ouest, Montréal* », daté du 3 décembre 2013, signé par mesdames Mélanie Villemaire et Geneviève Gauthier, de la compagnie Qualilab Inspection inc.;
- Complément d'information concernant le plan de réhabilitation transmis par courriel le 5 février 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par madame Mélanie Villemaire, de la compagnie Qualilab Inspection inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous
Sous-ministre